



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN  
- SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018 -

**SOMMAIRE**

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 NOVEMBRE 2017 .....	3
N° 2 – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET 2018..	3
N°3- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	4
N° 4 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE MOLLAU .....	4
N°5 - RETROCESSION D'UN TERRAIN RUE GORTH .....	5
N° 6 - DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION BARK ALM KRAINER .....	5
N° 7 - DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE CORDE DE BOIS PAR L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRES (AOS) POUR ORGANISATION D'UN LOTO.....	6
N° 8 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS.....	6
N° 9 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMCOM POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA COMPETENCE GEMAPI .....	7
N°10 -PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE INITIE PAR LES SERVICES DE LA COMCOM.....	16
<u>POINT SUR LES TRAVAUX</u> .....	16
<u>INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES</u> .....	16

# LISTE DE PRESENCE

M. Francis	ALLONAS	Maire
Mme Eliane	WYSS	1 <sup>ère</sup> Adjointe
M. Noël	DELETTRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint
M. Armand	WEISS	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Martine	OULBANI	Conseillère Municipale
M. Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M. Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
Mme Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
M. Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale

Etait absent :

Etaients absents excusés :

Monsieur Richard LOCATELLI

Madame Séverine DREYER

Monsieur Joël ARNOLD

Monsieur Lucien DIERSTEIN absent pour les votes des points 1 à 4.

Etait absente excusée avec pouvoir de vote :

Madame Séverine BERNARDINO a donné procuration à Monsieur Francis ALLONAS



L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaients présents : cf. liste de présence.

Madame Caroline ZAGALA a été désignée comme secrétaire de la présente séance.



## **N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 NOVEMBRE 2017 :**

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 30 novembre 2017 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

## **N° 2 – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE POUR 2018**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'intégralité de l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) et du programme des travaux patrimoniaux 2018 pour la forêt communale.

Il indique que la Commission Forêt – Agriculture qui s'est réunie le vendredi 19 janvier 2018, en présence des services de l'Office National des Forêts, a émis un avis favorable aux projets d'EPC et de programme des travaux patrimoniaux proposés par l'O.N.F. :

### ↳ Etat Prévisionnel des Coupes :

Volume total de bois à façonner :	1 863 m3
Montant TTC des travaux d'exploitation :	64 426 €
Bilan net prévisionnel HT :	15 154 €

### ↳ Programme des travaux patrimoniaux (montant prévisionnel) :

Maintenance, sylviculture, infrastructure, touristiques, exploitation, divers, maîtrise d'œuvre : 14 432 € HT

Le Conseil Municipal ;

Vu l'Etat Prévisionnel des Coupes et le programme des travaux patrimoniaux 2018 proposés par l'ONF pour la forêt communale d'Oderen soumise au régime forestier ;

Vu l'avis de la Commission Forêt du 19 janvier 2018 concernant l'EPC et le programme des travaux patrimoniaux 2018 proposés par l'O.N.F. ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat Prévisionnel des Coupes 2018 dans la forêt communale d'Oderen
- **APPROUVE** le Programme des travaux patrimoniaux 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'E.P.C. 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux patrimoniaux 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- **Lui donne** tous pouvoirs à ces effets.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif Forêt 2018.

- **DECIDE** que la Commune d'Oderen demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture et du marché du bois.

### **N° 3 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 novembre 2017, était approuvée la modification du tableau des effectifs des agents communaux, dans le cadre d'un avancement de grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe à Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a enregistré la création du poste sous le n° C2018.8.

En ce qui concerne la suppression de poste, le Comité Technique a émis un avis favorable sous le n° S2018.2 avec effet au 16 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des notifications du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- **ENTERINE et complète** la délibération du 30 novembre 2017 relative à la modification du tableau des effectifs.

### **N° 4 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE MOLLAU**

Monsieur le Maire informe que les services administratifs de la mairie sont actuellement en sous-effectif, et propose de recourir à la procédure de mise à disposition de personnel.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 janvier 2012, cette procédure avait déjà été expérimentée. Il propose de renouveler la convention de « mise à disposition » d'un agent communal de la Mairie de Mollau ; cet agent travaillerait ainsi pour une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup> au service de la Commune d'Oderen.

Dans le cadre de cette procédure, la carrière statutaire de l'agent mis à disposition continuera d'être à la charge de la Commune de Mollau (paie mensuelle, avancement, discipline ...), et la Commune d'Oderen remboursera à la Commune de Mollau le salaire et les charges correspondant à la durée hebdomadaire de travail effectuée à la Mairie d'Oderen par l'agent ainsi mis à disposition (soit 20/35<sup>ème</sup>).

La Commune de Mollau et l'agent concerné ont donné leur accord et l'avis de la C.A.P. (Commission Administrative Paritaire) du Haut-Rhin a été sollicité.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition entre la Commune d'Oderen et la Commune de Mollau dans le but et les conditions définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal ;

**Considérant** l'ensemble des arguments ci-dessus exposés ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à la mise à disposition de personnel.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Commune de Mollau la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Mollau à la Commune d'Oderen pour une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup>.
- **PRECISE** que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Mollau et représentant les 20/35<sup>ème</sup> travaillées au profit de la Commune d'Oderen, sera remboursé par la Commune d'Oderen à celle de Mollau.

**Arrivée de Monsieur Lucien DIERSTEIN à 20 h 30.**

**N°5 - RETROCESSION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, qu'il y aurait lieu de proposer la rétrocession de la parcelle cadastrée section 2 n° 189, sise rue Gorth, d'une contenance de 26 ca, aux Consorts Wilhelm, (Wilhelm Monique, Wilhelm Patrick, Wilhelm Laurent et Wilhelm Jean Marc ) représentés par Madame WILHELM Monique, domiciliée : 3, rue Gorth-68830 ODEREN, qui avaient cédé gratuitement cette parcelle afin d'y ériger un transformateur Edf. Cette construction a été détruite depuis.

La rétrocession se ferait à l'€uro symbolique.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rétrocession de la parcelle cadastrée section 2 n° 189, sise rue Gorth d'une contenance de 26 ca, aux Consorts Wilhelm, représentés par Madame WILHELM Monique, domiciliée : 3, rue Gorth-68830 ODEREN
- **EMET** la réserve que le coffret de régulation de l'éclairage public présent sur ce terrain devra rester accessible.
- **FIXE** le prix à l'€uro symbolique
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette transaction (Notaire...) sont et resteront à la charge des acquéreurs.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire dans le cadre de ce dossier.

**N°6 -DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION BARK ALM KRAINER POUR ANIMATION DE LA FETE DES AINES**

L'association « Bark Alm Krainer », ayant son siège à ODEREN 22 rue Durrenbach, représentée par son président, Monsieur Patrick WEGERICH, a assuré l'animation musicale de la fête des aînés, le 10 décembre 2017.

Une subvention est sollicitée à hauteur de 450 € en guise de défraiement pour la prestation réalisée.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 450 € à l'association.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater la dépense (compte 6281).

**N° 7 - DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE CORDE DE BOIS PAR L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRES (AOS) POUR ORGANISATION D'UN LOTO**

Madame Anne AST, Présidente de l'AOS (Association des Œuvres Scolaires), sollicite l'attribution d'une corde de bois qui constituerait un lot à remettre lors du loto programmé par l'association le 24 mars 2018.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une corde de bois à l'AOS afin de constituer un lot dans le cadre de l'organisation de son loto qui aura lieu le 24 mars 2018.

**N° 8 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2019.
- **PRECISE** que l'avis du Comité Technique sera sollicité sur le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :
- La valeur estimée de la participation financière est :

Fourchette : entre 120 € et 360 € par an et par agent

## **N° 9 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMCOM POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi « MAPTAM » a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- 2° de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- 5° de la défense contre les inondations (5°),

- 8° de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Cette compétence sera transférée automatiquement à la Communauté de Communes le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

Afin que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, puisse se substituer aux communes et assumer cette nouvelle compétence GEMAPI à partir du 1er janvier 2018; il convient de mettre à jour ses statuts.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

VU Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tels qu'annexés à la présente délibération.





## 1. STATUTS

PROJET

*Approuvés par le Conseil de District le 15 janvier 1973.*

*Modifiés par arrêtés préfectoraux des :*

*14 décembre 1976, 4 juillet 1978, 23 novembre 1983, 3 juin 1986, 7 octobre 1986, 14 avril 1989, 25 octobre 1990, 4 novembre 1994, 14 décembre 1995, 15 mars 1996, 13 janvier 1999, 31 décembre 1999, 24 juillet 2002, 3 juin 2004, 4 octobre 2005, 26 mars 2007, 30 janvier 2009, 26 mars 2010, 11 octobre 2011, 23 novembre 2011, 17 décembre 2012, 22 octobre 2013, 12 juillet 2017*

## **Article 1 – Formation de la Communauté de Communes**

En application de l'arrêté préfectoral n°25 987 du 29 juin 1972 portant plan départemental et fusions et regroupements de communes conformément aux dispositions de la Loi n°71-588 du 16 juillet 1971, et de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1992, les communes de Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbes et Wildenstein se sont constituées en un District qui a pris la dénomination « *District de la Vallée de Saint-Amarin* » auquel ont été dévolus les droits et biens du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple préexistant et regroupant les mêmes communes.

Par arrêté préfectoral n°99 3311 du 31 décembre 1999, le district de la Vallée de Saint-Amarin a été transformé en « **Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin** », conformément aux dispositions de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 51 et 53, à laquelle sont transférées les compétences, biens, droits et obligations du District préexistant.

## **Article 2 – Liste des Communes membres**

Les Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin sont : les communes de Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbes et Wildenstein.

## **Article 3 – Objet de la Communauté de Communes**

### **I. Compétences obligatoires**

#### **2. Aménagement de l'espace**

- Conduite d'études d'urbanisme et forestières
- Élaboration, révision ou modification du plan local d'urbanisme communautaire
- Élaboration, approbation, révision ou modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) y compris par transfert de compétence au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Thur-Doller ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet
- Élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement en liaison avec les acteurs locaux et partenaires financiers
- Développement d'une politique paysagère (charte paysagère) en liaison avec les communes
- Création de nouvelles pistes ou d'itinéraires cyclables en milieu rural ou en site propre sauf dans l'aire d'influence des syndicats mixtes et entretien de celles existantes
- Gestion, développement, analyse et diffusion auprès de l'ensemble des communes des données géographiques communautaires.

#### **3. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales et notamment :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, notamment par l'acquisition de locaux commerciaux du bourg centre, la réhabilitation et la location à des nouveaux commerçants

- Développement d'actions d'animations économiques du territoire communautaire (exemple : OCM, conseil, avances remboursables, aides aux projets individuels...)
- Promotion du tourisme dont :
  - a. Gestion directe ou déléguée d'un office de tourisme
  - b. Politique locale du tourisme et soutien aux activités touristiques notamment par le soutien au Parc de Wesserling
  - c. Réalisation (création ou réhabilitation) et gestion d'équipements, d'hébergements et d'aménagements touristiques, patrimoniaux et de loisirs générant une économie touristique
  - d. Réalisation et exploitation des infrastructures (y compris les remontées mécaniques au sens du Code de tourisme) nécessaires à l'aménagement, au développement des activités de montagne et de pleine nature en été comme en hiver (ski alpin, des loisirs de neige, ski de fond...) sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand-Ballon, et au secteur du Frenz y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein-Grand'ballon, ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet
  - e. Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg
  - f. Création, gestion et financement de transports touristiques.

**4. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées, à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement y compris par adhésion à l'Établissement Public pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (EPAGE) Thur-Amont**

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau notamment par adhésion au Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'exploitation du site du barrage de Kruth -Wildenstein
- 5° Défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**5. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

6. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** y compris par l'adhésion à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) en ce qui concerne les études, et au Syndicat Mixte du Secteur IV pour le traitement des ordures ménagères et des encombrants non-métalliques.

## II. Compétences optionnelles

**1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre d'un schéma départemental et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie dont :**

- Elaboration d'un schéma paysager et de défrichement
- Elaboration, mise en œuvre et animation des programmes d'actions GERPLAN/ Plan Paysage
- Mise en place d'un mode de transport doux : covoiturage, bornes de recharge pour véhicule électrique, pistes cyclables...

## **2. Politique du logement et du cadre de vie dont :**

- Conduite d'études sur les problèmes de logement et mise en œuvre d'actions en faveur de l'habitat (OPAH, PLH, etc.)
- Actions en direction des propriétaires privés favorisant l'amélioration du parc ancien et le développement du parc locatif menées dans le cadre de dispositifs contractuels (exemple : OPAH, CDL ou dispositifs similaires).
- Conduite d'études d'urbanisme prévisionnel et opérationnel dans les secteurs d'intérêt communautaire
- Constitution de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de la politique de la Communauté de Communes (aménagement, production de logements)
- Acquisition de terrains, viabilisation et aménagement dans les zones qualifiées d'intérêt communautaire
- Réhabilitation d'anciens bâtiments appartenant à la Communauté de Communes en vue d'y créer des logements nouveaux.

## **3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs de la salle de sport du Collège de Saint-Amarin, de la salle de sport de Felling, de la salle de sport de Moosch et du Centre aquatique de Wesserling.**

**Transport des élèves du primaire vers ces équipements**

**Participation à la vie sportive de la Vallée notamment par l'attribution de subventions aux associations sportives intercommunales.**

## **4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : le Théâtre de Poche, la Chapelle, les Ecuries et la Médiathèque « l'Etoffe des Mots ».**

**Participation à la vie culturelle de la Vallée notamment par l'attribution de subventions aux associations culturelles et/ou musicales intercommunales.**

## **5. Assainissement et notamment :**

- Gestion, exploitation et entretien des réseaux et des installations nécessaires à l'assainissement collectif des eaux usées domestiques et industrielles pour les biens dont la Communauté de Communes en est la propriétaire ou la gestionnaire.
- Création et gestion d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et notamment :
  - a. Identification sur le territoire des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif ;
  - b. Contrôle de l'assainissement non collectif ;
  - c. Mise en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans ;
  - d. Etablissement à l'issue du contrôle d'un document établissant si nécessaire soit, dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur soit, dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
  - e. Conduite d'études de sols et de définition de filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

## **6. Eau potable et notamment :**

- Gestion, exploitation et entretien des réseaux et installations nécessaires à l'eau potable pour les biens dont la Communauté de Communes en est la propriétaire ou la gestionnaire

- Conduite d'études de sols et réalisation de travaux de recherches concernant l'alimentation en eau potable
- Réalisation de projets, exploitation et entretien pour les réseaux et installation dont la Communauté de Communes en est la propriétaire ou la gestionnaire.

### III. Compétences facultatives

- Assainissement et notamment :
  - Gestion, exploitation et entretien des réseaux et des installations nécessaires à l'assainissement collectif des eaux usées domestiques et industrielles pour les biens dont la Communauté de Communes en est la propriétaire ou la gestionnaire.
  - Création et gestion d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et notamment :
    - Identification sur le territoire des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif ;
    - Contrôle de l'assainissement non collectif ;
    - Mise en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans ;
    - Etablissement à l'issue du contrôle d'un document établissant si nécessaire soit, dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur soit, dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
    - Conduite d'études de sols et de définition de filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.
- Service à la population
  - Etude, actions de soutien aux professionnels de santé permettant le maintien et le développement des professionnels de santé adaptées aux attentes et aux besoins de la population pouvant conduire jusqu'à la réalisation d'équipements structurants dans la Vallée liés à la santé
  - Appui aux établissements du 1<sup>er</sup> cycle spécialisés (notamment soutien du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté, RASED)
  - Participation au fonctionnement et à l'investissement (achat de matériels pédagogiques ou informatiques) des établissements d'enseignement secondaire
  - Participation au fonctionnement et à l'investissement (achat de matériels pédagogiques ou informatiques) des structures d'appui des établissements d'enseignement primaire
  - Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils
  - Création, aménagement et gestion d'un lieu de ressources et d'informations à destination des parents employeurs et des assistants maternels et notamment les relais d'assistants maternels (RAM)
  - Création, aménagement et gestion de structures d'accueil pour l'enfance : accueils collectifs de mineurs et notamment les accueils de loisirs des petites et grandes vacances
  - Développement et mise en œuvre d'une politique d'aide et d'animation en faveur de la petite enfance, de l'enfance (notamment par le biais de

la conclusion d'un Contrat-Enfance-Jeunesse(CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales), de la jeunesse, des personnes âgées et des publics défavorisés (exemple : associations d'insertion) notamment par l'attribution de subventions

- Mise à disposition des associations de la Vallée de matériels et notamment de grilles d'exposition et de chapiteaux dans la mesure du possible.

➤ Numérique

- Création et entretien des infrastructures passives destinées à supporter les équipements de téléphonie mobile dans le cadre du plan national de résorption des zones blanches et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (notamment les articles L. 1511-6, R. 1511-44 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Conduite d'études de tous problèmes se rattachant aux technologies de l'information et de la communication (T.I.C.) et d'autres moyens de communication
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique : participation pour la mise en œuvre d'un réseau de Très Haut Débit notamment par un appui financier.

➤ Missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et prestations de service au profit des communes membres

La Communauté de Communes pourra, sous certaines conditions, à la demande d'une de ses communes membres, assurer, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage de travaux propres à cette commune et sur le territoire de cette dernière, dans les conditions prévues par la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

La Communauté de Communes pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute Commune à sa demande. Une convention de prestations de services en fixera les conditions techniques et financières.

➤ Divers

- Développement de services communs en vue de rationaliser l'offre publique locale (notamment la gestion du personnel forestier, le périscolaire, le portage et la gestion de RPI...)
- Conduite d'études sur les différents moyens de transport collectif et mise en œuvre éventuelle des conclusions avec les différentes autorités organisatrices.

#### **Article 4 – Siège et Durée**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 70 rue Charles de Gaulle à Saint-Amarin.

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier de Saint-Amarin.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

#### **Article 5 – Administration**

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de conseillers des communes membres.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis conformément au Code général des collectivités territoriales. Un accord local peut être conclu à cette fin.

La population prise en compte est celle du dernier recensement publié au moment du renouvellement du Conseil de la Communauté de Communes.

Le Conseil élit un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et d'autres membres choisis parmi les conseillers de telle sorte que chaque commune de la Communauté de Communes y soit représentée par au moins un membre.

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux vice-présidents pour le remplacer dans des cas définis.

### **Article 6 – Dispositions financières**

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Le produit des impôts directs conformément à l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Les attributions de la dotation globale de fonctionnement de l'État ;
- Les attributions de compensation provenant des Communes ;
- Les taxes pour services rendus ;
- Les redevances et droits divers correspondant aux services que la Communauté de Communes assure sous forme de régie ou d'affermage ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes ;
- Les subventions et participations de l'Etat, des collectivités locales, de leurs groupements et syndicats mixtes ;
- Les fonds ou offres de concours et les participations de personnes publiques ou privées ;
- Les emprunts ;
- Les contributions des communes intéressées pour les investissements et le fonctionnement des services assurés.

Saint-Amarin, le

Le Président

François TACQUARD

## **N° 10 –PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE INITIE PAR LES SERVICES DE LA COMCOM POUR LES OPERATIONS DE CONTROLES DES POTEAUX INCENDIE**

La commission eau et assainissement de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin a examiné la possibilité d'instaurer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre portant sur les contrôles de débit et de pression des poteaux incendie pour les communes qui le souhaitent.

Monsieur le Maire précise que lui incombe la responsabilité de la révision des 84 poteaux incendie dénombrés sur la commune. Aussi, afin d'obtenir des tarifs plus avantageux, il propose l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande initié par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.
- **DESIGNE** Monsieur Noël DELETTRE, sur sa proposition, en tant que référent sur ce dossier

### **POINT SUR LES TRAVAUX :**

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, présente le dernier compte rendu de la commission « Travaux ».

### **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

#### *COMMISSION CULTURE :*

Madame Eliane WYSS, 1ère Adjointe, donne le compte rendu de la dernière commission culture et apporte des explications quant aux critiques formulées par Madame Gabrielle DREYER.

#### *JOURNEE CITOYENNE :*

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint délégué aux Travaux, fait le point sur la commission réunie « Culture et Travaux », dont l'objet portait sur l'organisation de la Journée Citoyenne 2018.

#### *DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN :*

Monsieur Jean-Pierre GRUNENWALD a sollicité la possibilité d'acquérir 2 ha de terrain. La commission des travaux réunie le 19 janvier 2018 a donné un avis favorable pour la cession. Le prix serait évalué entre 25 € l'are.



### *PANNEAU GENANT*

Un panneau indicateur pour le restaurant « Le Vieux Moulin » a été implanté au centre du village par la Sté Météor », mais sans demande d'autorisation préalable en mairie. De plus, situé près d'une intersection, il masque la visibilité pour les automobilistes.

### *DEMANDE D'EMPRISE DE TERRAIN SUR FORET GEREE PAR L'ONF :*

Monsieur Jacques SIMON a adressé un courrier en mairie afin de solliciter 1 ha à 1.5 ha de terrain pour la ferme du Bergenbach. Ce terrain serait à prélever sur la forêt communale soumise au régime forestier. Les services de l'ONF, consultés sur ce dossier ont indiqué que la distraction d'une superficie de parcelle forestière nécessite qu'un terrain soit intégré en contrepartie. L'avis est par conséquent défavorable.

### *REUNION PLUi*

Une réunion pour l'étude du projet est programmée le 15 février à 19 h 30.

### *REUNION 4C*

La date de la réunion de la 4C est fixée au 7 février à 20 h.

### *ELECTRIFICATION DU BATIMENT DE LA STE DE TIR*

Monsieur Didier GRUNENWALD interpelle Monsieur le Maire sur la question relative au raccordement électrique du bâtiment abritant la Sté de Tir, question déjà évoquée au cours d'une précédente réunion.

Monsieur le Maire indique qu'il a effectivement obtenu une réponse d'ENEDIS et que l'opération se chiffrerait au minimum à 12 000 €. Aussi, compte tenu des frais annexes susceptibles d'alourdir la facture : étude, autorisation d'urbanisme... et de la nécessité, en termes d'équité, de réaliser ces mêmes travaux pour la Sté de pêche, Monsieur le Maire propose d'ajourner le dossier.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h.



## Commission des travaux du 13 Janvier 2018

### COMPTE RENDU

REUNION ORGANISEE PAR	Noël Delettre
TYPE DE REUNION	Réunion sur le terrain
ANIMATEUR	Noël Delettre
SECRETAIRE	Noël Delettre
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire) Armand Weiss (Adjoint) Richard Locatelli (Conseiller municipal) Joël Arnold (Conseiller municipal) Didier Grunenwald (Conseiller municipal) Raymond Zussy (Technicien coopté) Yves Walch (Technicien coopté)
ABSENTS EXCUSÉS	Éliane Wyss (Adjointe) Jocelyne Perrin (DGS) Martine Oulbani (Conseillère municipale) Marie Lagrola (Conseillère municipale) Séverine Bernardino (Conseillère municipale)
ABSENTS NON EXCUSES	Néant

POINT N°1	Nuisance des déjections canines aux abords de la Chapelle Maria-Hilf	
Une citoyenne a adressé un courrier en mairie pour se plaindre des déjections canines à proximité de la chapelle Maria-Hilf		
CONCLUSION	La commission, après avoir pris connaissance de ce courrier, et consciente des désagréments causés aux piétons très nombreux qui utilisent le chemin du Calvaire, propose d'installer un « Toutou net » à l'entrée du chemin.	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Achat et mise en place d'un « Toutou net »	Noël Delettre/Fouzi	Semaine 03

POINT N°2	Cache poubelle au 98 & 99 Grand'Rue	
Une résidente du 98 Grand'Rue, soucieuse de son environnement, a sollicité la commune pour la mise en place d'un cache poubelle à proximité des HLM. En effet, les ordures ménagères sont collectées le lundi et il est demandé de les sortir la veille. Mais depuis quelque temps il est remarqué une dérive quant à cette consigne, bien souvent des sacs sont déposés dès le milieu de semaine précédant le ramassage devant les HLM en bordure de la route départementale.		

CONCLUSION	Après discussion il est proposé de faire un essai en concertation avec le service Écocitoyenneté de la Comcom et COVED. Un courrier de sensibilisation sera distribué aux résidents pour leur demander d'adhérer à ce nouveau dispositif.	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Fabrication d'un cache poubelle en bois	Noël Delette/Fouzi	Semaine 03
Prise de contact avec le service Ecocitoyenneté et courrier aux résidents	Noël Delette	Semaine 03

POINT N°3	Arbre en bordure du Hensbachruntz et du Durrenbach sur propriété communale au lotissement du Katzensteg	
Les zones en bordure des cours d'eau du lotissement rue Katzensteg (3 mètres) ont été intégrées dans le domaine public, avec par conséquent la prise en charge de l'entretien par la commune.		
CONCLUSION	La commission, après avoir fait le tour du site, a décidé de débroussailler à blanc les berges du Durrenbach et de couper un arbre en bordure du Hensbachruntz car il risque, en cas de rupture, de tomber sur la maison sise à proximité. Par contre, la commission souhaite garder les autres arbres en place pour préserver la partie ombragée et rustique sur le chemin de promenade reliant la rue des Corbeaux. Il est à noter que l'enrochement réalisé au printemps 2017 a permis d'éviter des débordements lors des pluies diluviennes que l'on a connu dernièrement.	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Procéder au débroussaillage et coupe	Noël Delette/Fouzi	Février 2018

POINT N°4	Panneau interactif au centre du village	
Le jour de Noël 2017, et le jour de l'an tombaient un lundi, jour de collecte des ordures ménagères. Coved a décidé arbitrairement de modifier la collecte du samedi, jour en principe dédié en cas de jour férié le lundi par un ramassage le mercredi suivant. Bon nombre de nos concitoyens ont sorti leurs sacs le vendredi, lesquels sont restés sur la voie publique jusqu'au mercredi suivant. On ne peut que constater un déficit de communication qui peut donner matière à réflexion.		
CONCLUSION	Il est proposé à la commission d'installer un panneau interactif au centre du village en lieu et place du plan du village, celui-ci sera déplacé à proximité du panneau du club Vosgien. Ce nouveau support de communication viendra compléter le site internet de la commune et profitera aussi aux associations du village pour annoncer leurs manifestations. Des devis seront demandés pour inscription au budget 2018. Un cofinancement avec Odr'Anim sera proposé	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Faire des consultations en vue d'une inscription au budget 2018	Noël Delette	Février 2018

1. Une deuxième tranche de réfection du chemin du Siebach sera réalisée en 2018 avec un financement tripartite, Région, Cumulus & Commune.
2. Le chemin d'accès à la propriété Clauzel a subi d'importants dégâts d'érosion consécutivement aux intempéries du mois de décembre, et il faudra aussi procéder à sa réfection avec une émulsion de grave-béton dans sa partie la plus pentue.
3. Les accotements de la rue du Gomm ont aussi subi d'importants dégâts durant ces intempéries, il faudra procéder dès que possible au regazonnement.
4. La ferme du Broch souhaite acquérir une surface de 2 ha en contrebas de son manège, après avoir pris connaissance du projet la commission donne son accord à la condition que le tracé des sentiers soit conservé. Le prix sera défini en conseil municipal.

Les débats sont clos à 11h45

# COMMISSION CULTURE

## Réunion du 22 janvier 2018 à 19 h

### COMPTE RENDU



<b>REUNION ORGANISEE PAR</b>	Eliane WYSS
<b>ANIMATEUR</b>	Eliane WYSS
<b>SECRETAIRE</b>	Eliane WYSS
<b>PARTICIPANTS</b>	Eliane WYSS (1ère Adjointe) Noël DELETTRE (2 <sup>ème</sup> Adjoint) Armand WEISS (3 <sup>ème</sup> Adjoint) Raymonde WEISS Nathalie MANTEZ (Conseillère Municipale) Marie LAGROLA (Conseillère Municipale) Jacqueline GERUM Gaby DREYER Patrick MARBACH
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	Francis ALLONAS (Maire) Martine OULBANI (Conseillère Municipale)
<b>ABSENTS NON EXCUSÉS</b>	Séverine DREYER (Conseillère Municipale) Béatrice HEINRICH Joël ARNOLD (Conseiller Municipal)

<b>POINT N°1</b>	<b>Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2017</b>
Le compte rendu transmis aux membres de la commission est approuvé.	

<b>POINT N°2</b>	<b>Préparation du prochain bulletin municipal</b>
<p>La parution du prochain bulletin est proposée début mars (première quinzaine). Les articles seront à remettre au plus tard pour le 10-15 février 2018.</p> <p>Le contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mot du Maire : vœux</li> <li>- CM en bref</li> <li>- CM des Jeunes</li> <li>- Repas des Aînés</li> <li>- Etat civil</li> <li>- Article taxe d'habitation (Noël)</li> <li>- Article crues (Noël)</li> <li>- Jeux enfants</li> <li>- Jeu Patrick</li> <li>- Bûcher 2018</li> <li>- Articles des associations</li> <li>- Journée citoyenne</li> <li>- Festivités du 11.11.2018</li> <li>- Recette</li> <li>- Informations utiles</li> <li>- Calendrier manifestations</li> </ul>	

**POINT  
N°3**

### **Bilan du repas des aînés**

Les échos sont globalement très bons, et l'animation vraiment appréciée.

Par contre Mme Gaby DREYER informe les personnes présentes sur son mécontentement quant au comportement « j'menfoutisme » et d'un « irrespect total » des choristes lors de la dernière « lamentable » répétition. Elle en a d'ailleurs fait part dans un premier temps par mail à Madame Wyss et ne veut en aucun cas les infirmer. Elle doute que les musiciens soient encore partants pour une prochaine animation, elle-même n'est pas prête à reconduire cette « distraction ».

Il va sans dire que ces propos ont quelque peu décontenancé les personnes présentes, notamment le reproche du manque de respect !

M. Armand Weiss a précisé ne jamais avoir manqué de respect envers personne et que le terme "j'menfoutiste" n'est pas du tout approprié. Pour M. Noël Delette, comme pour M. Armand Weiss, il n'y a en aucun cas eu de l'irrespect ni envers elle ni envers les musiciens, mais s'il régnait plutôt un esprit potache c'est elle qui l'a initié avec son histoire de déguisement. L'état d'esprit était à la rigolade sachant que le but ultime est de faire plaisir à nos aînés ! Mme Gaby Dreyer ne partage pas cette version et estime que dans de telles conditions, elle n'a plus aucune envie d'encadrer le groupe de choristes. Mme Wyss lui demande de faire connaître rapidement son intention afin de permettre à la commission de mettre en place une animation digne de nos aînés.

**POINT  
N°4**

### **Organisation d'une soirée conférence**

Trouver un thème qui draine du public : jardinage, ondes, faune et flore.....

Monsieur Armand WEISS propose de se mettre en rapport avec le photographe animalier Daniel Nussbaum. Madame Wyss le contactera et arrêtera une date conjointement avec le cercle Ste Marie pour la disponibilité de la salle.

**POINT  
N°5**

### **Manifestation du 1<sup>er</sup> semestre 2018**

Aucune manifestation n'est prévue au calendrier

**POINT  
N°6**

### **Questions diverses et communications**

L'organisation de la journée citoyenne du 26 mai prochain sera mise au point par la commission des travaux lors de la réunion qui aura lieu ce jour à 20 h. Les membres de la commission culture sont priés d'y participer.

Les débats sont clos à 20 h 00



## Commission travaux & culture du 22 janvier 2018

### Préparation de la journée citoyenne

#### COMPTE RENDU

REUNION ORGANISEE PAR	Éliane Wyss & Noël Delettre
TYPE DE REUNION	Réunion en Mairie
ANIMATEUR	Noël Delettre
SECRETAIRE	Noël Delettre
PARTICIPANTS	Éliane Wyss (Adjointe) Armand Weiss (Adjoint) Richard Locatelli (Conseiller municipal) Marie Lagrola (Conseillère municipale) Séverine Bernardino (Conseillère municipale) Nathalie Mantez (Commission culture) Jean-Luc Scherlen (Odr'Anim) Richard Schilling (Service technique) Marc Etterlen (Service technique)
ABSENTS EXCUSÉS	Francis Allonas (Maire) Didier Grunenwald (Conseiller municipal) Martine Oulbani (Conseillère municipale) Jocelyne Perrin (DGS)
ABSENT NON EXCUSES	Joël Arnold (Conseiller municipal) Séverine Dreyer (Conseillère municipale) Yves Walch (Technicien coopté) Raymond Zussy (Technicien coopté) Jean-Pierre Grunenwald (Service technique)

POINT UNIQUE	Organisation & préparation de la journée citoyenne 2018
<p>La première journée citoyenne ayant obtenu un franc succès avec près de 8% de la population qui y a participé, il a donc été décidé de la reconduire cette année en gardant les mêmes principes d'organisation.</p> <p>La date retenue pour cette journée est le samedi 26 mai,</p>	
CONCLUSION	<p>-La publicité avec bulletin réponse pour inscription aux différents ateliers sera faite sous forme de flyer qui sera inséré dans le bulletin communal.</p> <p>-Une lettre sera envoyée à chaque président d'association du village pour qu'il incite ses sociétaires à participer à cette journée.</p> <p>-Les horaires retenus sont 8h00-12h00 ⇒ 13h30-17h00.</p> <p>-Le repas de midi sera pris en commun à la salle des fêtes Alsatia.</p> <p>Les ateliers proposés et retenus par les commissions sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. -Nettoyage du cimetière.</li> <li>2. -Mise en place de bancs dans et autour du village.</li> <li>3. -Nettoyage des sentiers rue du Treh &amp; Durrenbach.</li> </ol>

4. -Remise en état du cabanon au plateau sportif.
5. -Nettoyage de la rivière école.
6. -Remise en peinture de la Gloriette.
7. -Empotage des Géraniums.
8. -Préparation du repas convivial.

Chaque atelier aura un référent responsable.

Les conscrits mettront le chalet du Raingott en peinture et en nettoieront les abords.

Le personnel technique assurera la logistique.

L'outillage nécessaire aux travaux sera apporté dans la mesure du possible par chacun.

Des gants et le cas échéant des gilets haute visibilité seront mis à disposition.

MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Élaboration du flyer	Noël Delette/Éliane Wyss	Semaine 06
Fabrication de bancs	Richard Schilling	Mars/Avril
Lettre aux présidents d'association	Noël Delette	Mars 2018

Il faudra prévoir une réunion début Mai pour faire un point transitoire sur les inscriptions et, à partir de là, définir les ateliers et référents.

La réussite et le succès de cette journée dépendront de l'implication de chacun et aussi très certainement de la météo.

Les débats sont clos à 20 h45.